

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 19.2017 - édition du 02/02/2017





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Sécurité-Déplacements-Développement durable
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 02 – 01 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux d'entretien et de maintenance sur la RM 6202 Bis
nécessitant la fermeture de la bretelle N° 51.1
sur le territoire de la commune de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-870 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2017-56 Bis du 20 janvier 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur transmise le 01 février 2017 ;

VU l'avis réputé favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 après consultation en date du 01 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la Société ESCOTA en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux urgents de mise en sécurité des automates commandant les équipements d'exploitation routière sur la RM 6202 bis à partir de la bretelle N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 la nuit du jeudi 2 février 2017 au vendredi 3 février 2017 de 21h00 à 6h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison des travaux urgents de mise en sécurité des automates commandant les équipements d'exploitation routière sur la RM 6202 Bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation :

– la nuit du jeudi 2 février 2017 au vendredi 3 février de 21h00 à 6h00,

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle N° 51.1 sortiront de l'Autoroute A8 soit par la sortie N° 52 (Nice Saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie N° 51 (Nice Saint Augustin) au PR 186+849.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, quant à elle, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle N° 51.1.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2

MM. les maires de Carros et de Nice

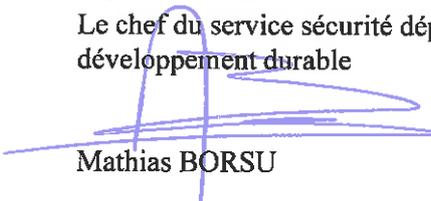
0 2 FEV. 2017

NICE, le

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

Le chef du service sécurité déplacements et
développement durable


Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

service de l'eau et des risques

NRef : DDTM-SER-PE-RD n°2017-011

**RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET DE POMPAGE DE RABATTEMENT DE NAPPE EN PHASE TRAVAUX
POUR LE PARKING SOUTERRAIN DU PROJET IMMOBILIER
SQUARE COLONEL JEAN-PIERRE**

COMMUNE DE NICE

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT
VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2016,

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux ouvrages soumis à autorisation relevant des rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 et ses arrêtés complémentaires des 8 février 2013 et 17 juillet 2014 relatifs aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens et relevant des rubriques de la nomenclature 2.2.3.0 du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-870 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-56 bis du 20 janvier 2017 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

Vu la demande de la Société LOGIREM du 20 décembre 2016 complétée le 25 janvier 2017 pour le rabattement temporaire de la nappe pour la réalisation d'un parking souterrain de l'ensemble immobilier Square Colonel Jean-Pierre à Nice,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R. 214-32 du code de l'environnement,

Considérant les objectifs de bon état écologique des deux masses d'eau précisées à l'article 3 du présent récépissé, définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2015,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

Pétitionnaire	Date de dépôt du dossier complet
Groupe LOGIREM 208 Boulevard du Mercantour 06200 Nice Numéro de SIRET : 06080477000075	Dossier transmis le 20 décembre 2016 et complété le 25 janvier 2017.

Article 2 : Type et emplacement des travaux

Emplacement des travaux :

Adresse : Square Colonel Jean-Pierre

Cadastre : Parcelle section KZ sur la commune de Nice.

Le projet consiste en des travaux de pompage, rabattement de nappe pour un projet immobilier Square Colonel Jean-Pierre comprenant 30 logements (bâtiment en R+6+C), une crèche, assorti d'un parking souterrain s'étendant sur quatre niveaux de sous-sol.

Terrassements :

Le niveau du terrain actuel du projet est compris entre 16 et 17 m NGF ;

La surface de l'assiette du terrain est d'environ 700 m² ;

La réalisation du projet d'aménagement des quatre sous-sols implique la mise en place d'une paroi moulée périphérique descendue à minima à 25 m sous la cote du terrain actuel, atteinte de la cote d'environ -8,5 Mngf.

Le niveau de sous-sol R-4 serait calé à la cote de 6,41 mNGF, soit environ 10 m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel.

Pompages et nappe :

Il est prévu comme installations :

- 5 piézomètres ont permis de détecter les profondeurs des deux nappes souterraines ; le résultat des tests de pompage réalisés a permis d'évaluer le volume à pomper et les débits d'épuisement de la fouille ;

- 1 puit de forage pour le pompage est prévu au centre de la fouille ;

Afin de mettre hors d'eau la fouille durant la phase travaux, le niveau de rabattement moyen recherché à l'abri de la paroi moulée sera de l'ordre de 4,5 m NGF.

La définition des modalités d'épuisement dans l'enceinte étanche seront précisées par l'entreprise en charge de travaux.

Le débit maximal prévisionnel de rabattement est évalué à environ 10 m³/h ; la durée totale de pompage est de 10 mois avec un volume pompé total d'environ 72 000 m³. Le pompage s'effectuera 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Rejets :

Les eaux pompées seront rejetées après décantation par un dispositif suffisamment dimensionné, dans le réseau public situé à 20 m de la limite du projet.

Une convention de rejet devra être établie entre le pétitionnaire et le gestionnaire du réseau (Métropole Nice Côte d'Azur).

Article 3 : Masses d'eaux concernées

- la masse d'eau souterraine FRDG244 « Poudingues Pliocènes de la Basse Vallée du Var » en bon état écologique et chimique et dont la cote moyenne au droit du site est de l'ordre de 13,3 Mngf ;

- la masse d'eau souterraine FRDG396 « Alluvions de la basse vallée du Var », en bon état écologique et chimique et dont la cote moyenne au droit du site est de l'ordre de 11,5 Mngf ;

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
1.1.2.0. 2°	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 5 : Recevabilité du dossier

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Aussi le dossier est recevable et les travaux peuvent être entrepris immédiatement.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Autres réglementations :

Ce document n'exclue pas d'autres procédures liées à d'autres réglementations, en particulier le code de l'urbanisme pour la réalisation de ce projet immobilier et une convention avec le gestionnaire du réseau d'eaux usées de la ville pour les rejets d'eau d'exhaure, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA).

Article 6 : Prescriptions et Contrôles**Prescriptions particulières :****Compteurs :**

L'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique.

Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

Le dispositif de mesure doit être régulièrement entretenu, contrôlé et, si nécessaire, remplacé, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation des ouvrages et des installations de prélèvement en particulier :

- l'index du compteur volumétrique répondant aux prescriptions du gestionnaire du réseau sera mis en place au démarrage des travaux de pompages de rabattement de nappe sur la canalisation de rejet des eaux pompées. L'index en sera relevé chaque jour, et les valeurs consignées et transmis à la police de l'eau mensuellement, ainsi qu'à la fin du chantier ;
- un relevé initial des piézomètres avant le début des pompages puis un relevé mensuel pendant la durée du chantier, et un état final en fin de chantier;
- les incidents survenus dans l'exploitation et dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées trois (3) ans par le déclarant.

Contrôles :

Le pétitionnaire doit prévenir au moins quinze jours à l'avance le service de la police de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des dates de réalisation de cette intervention.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages/travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée de validité

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux à compter de la à compter de la publication du présent acte.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.notification.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son

fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11: Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R. 214-33 du code de l'environnement.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Nice.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le

02 FEV. 2017


Adjointe au chef de service

Sékolène NAVILLE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 02 FEV. 2017

- Cabinet du Préfet -

Bureau du Cabinet
Pôle Sécurité Publique

Affaire suivie par Mme Patrois
BP/N° 43
☎ : 04.93.72.23.03
bernadette.patrois@alpes-maritimes.gouv.fr

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCES AU STADE ALLIANZ RIVIERA A NICE
A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 8 FEVRIER 2017 OPPOSANT
L'OGC NICE A L'AS SAINT-ETIENNE**

2017-125

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 et ses articles R.332-1 à R.332-9;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Georges-François LECLERC préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu la mise en œuvre du plan Vigipirate Attentat due à la menace terroriste ;

Vu l'état d'urgence ;

Vu les conditions de sécurité qui ne sont pas requises ;

Vu l'engagement extrême des forces de sécurité et de secours lors de l'attentat du 14 juillet 2016 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe de l'OGC Nice rencontrera celle de l'AS Saint-Etienne au stade Allianz Riviera à Nice le mercredi 8 février 2017 à 18H00 ;

... / ...

Considérant le caractère répété d'évènements de nature à troubler l'ordre public lors des précédentes rencontres entre les supporters de l'OGC Nice et les supporters stéphanois ;

Considérant la rivalité historique et violente qui existe entre les supporters des clubs de l'OGC Nice et de l'AS Saint-Etienne, en contradiction avec tout esprit sportif, qui s'est traduite par des incidents nombreux, violents et récurrents ;

Considérant les graves incidents survenus dans l'espace visiteurs du stade de l'Allianz Riviera à Nice, à l'occasion de la rencontre du 24 novembre 2013 qui ont abouti à l'évacuation de la tribune visiteurs avant le début de la rencontre ;

Considérant la rivalité et l'opposition existantes entre les groupes de supporters des deux clubs ne permettant pas d'assurer la sécurité des autres spectateurs assistant à la rencontre ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la ville de Nice et aux alentours du stade de l'Allianz Riviera, le mercredi 8 février 2017, de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence, le 8 février 2017, aux alentours et dans l'enceinte du stade Allianz Riviera à Nice, où se déroulera le match, des personnes se prévalant de la qualité de supporters du club de l'AS Saint-Etienne, ou se comportant comme tels, qui ne seraient pas parvenues sur les lieux uniquement en bus dans le cadre du déplacement officiel organisé par l'AS Saint-Etienne implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient de limiter le nombre de supporters de l'AS Saint-Etienne autorisés à se déplacer à Nice uniquement en bus à 300 (trois cents personnes) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

A R R E T E :

Article 1 : L'accès au stade de l'Allianz Riviera situé boulevard des Jardiniers à Nice dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- L'avenue Sainte-Marguerite, l'avenue Auguste Vérola, le boulevard du Mercantour (R.M. 6202) et la traverse des Baraques ;
- La place Saint-Isidore et la place Chanoine César Musso ;
- L'arrêt Saint-Isidore de la gare des Chemins de fer de Provence.

est interdit le 8 février 2017 de 12h00 à minuit aux personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tels qui ne seraient pas parvenues sur les lieux dans le cadre du déplacement officiel encadré par le club de l'AS Saint-Etienne uniquement en bus. Il leur est également interdit de circuler ou stationner sur la voie publique dans ce périmètre.

... / ...

Article 2 : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boissons alcoolisées.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1.

Fait à Nice, le 02 FEV. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
C.F. B.A. 3746

François-Xavier LAUCH

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -
Bureau du Cabinet
Pôle Sécurité Publique
BP/N°

Nice, le 02 FEV. 2017

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE 2017-121 DU 1^{er} FEVRIER 2017 PORTANT MISE EN COMMUN TEMPORAIRE DES MOYENS ET DES EFFECTIFS DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE EZE, BEAULIEU-SUR-MER, LA TURBIE ET VILLEFRANCHE-SUR-MER DANS LE CADRE DU 5^{ème} TRAIL DU DIMANCHE 26 FEVRIER 2017

2017 - 126

Le préfet des Alpes Maritimes

- Vu** la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment l'article 5 ;
Vu le Code de sécurité intérieure, notamment l'article L 512-3 ;
Vu le mail du maire d'Eze du 1^{er} février 2017 indiquant que le maire de Beaulieu-sur-Mer a donné son accord pour détacher deux de ses policiers municipaux afin de participer au dispositif de sécurité mis en place par la commune d'Eze pour la course du 5^{ème} *Trail* prévue le dimanche 26 février 2017 ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2017-121 du 1^{er} février 2017 est modifié ainsi qu'il suit : "les maires d'Eze, Beaulieu-sur-Mer, La Turbie et Villefranche-sur-Mer sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur la commune d'Eze, conformément aux dispositions de l'article L.512-3 du Code de sécurité intérieure aux fins d'assurer une complémentarité du dispositif de sécurité lors de la 5^{ème} course de *Trail* le dimanche 26 février 2017" ;

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires d'Eze, de Beaulieu-sur-Mer, La Turbie et Villefranche-sur-Mer et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans les mairies d'Eze, Beaulieu-sur-Mer, La Turbie et Villefranche-sur-Mer.

Fait à Nice, le 02 FEV. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
04 93 72 3708

François-Xavier LAUCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -
Bureau du Cabinet
Pôle Sécurité Publique
BP/N°

Nice, le

02 FEV. 2017

**ARRETE PORTANT MISE EN COMMUN TEMPORAIRE DES MOYENS
ET DES EFFECTIFS DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE MENTON,
BEAUSOLEIL ET ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN LES 12, 19 ET 26 FEVRIER 2017 A
L'OCCASION DE LA FETE DU CITRON A MENTON**

2017-197

Le préfet des Alpes Maritimes

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment l'article 5 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment l'article L 512-3 ;

Vu la lettre du maire de Menton informant que les maires des communes de Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin ont donné leur accord pour détacher quatre de leurs policiers municipaux afin de participer les 12, 19 et 26 février 2017 au dispositif de sécurité mis en place par la commune de Menton à l'occasion de la Fête du Citron ;

Considérant que cette manifestation devrait attirer un afflux important de population ;

Considérant que les moyens en effectifs de police municipale de la commune de Menton doivent être renforcés pour consolider le dispositif de sécurité prévu par les forces de sécurité municipales ;

Considérant l'accord unanime des maires des communes concernées pour l'utilisation de la mise en commun de leurs effectifs sur le dispositif prévu ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les maires de Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur la commune de Menton, conformément aux dispositions de l'article L.512-3 du Code de sécurité intérieure aux fins d'assurer une complémentarité du dispositif de sécurité lors des corsos des 12, 19 et 26 février 2017 dans le cadre de la Fête du Citron de Menton ;

Article 2 : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité sont placées sous la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de Menton.

Article 3 : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nice (33 boulevard Franck Pilatte – BP 4179 – 06359 Nice Cedex 4) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans les mairies de Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin.

Fait à Nice, le 02 FEV. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
C. 479/2768

François-Xavier LAUCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des Finances
des Collectivités Locales

Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr GATTIERES

Nice, le

31 JAN. 2017

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police rurale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation sur la commune de GATTIERES
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 instituant d'une régie de recettes de l'État auprès du service de police rurale de la commune de GATTIERES, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de la commune de GATTIERES modifié ;
- VU la lettre du maire en date du 21 décembre 2016 ;
- VU l'avis conforme du trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes en date du 26 janvier 2017 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 auprès des services de la police rurale de la commune de GATTIERES est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de M. Alain BIRELLI, en qualité de régisseur titulaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 instituant d'une régie de recettes de l'État auprès du service de police rurale de la commune de GATTIERES est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 modifié portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de GATTIERES est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le

Frédéric Mac Kain
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 367A

Frédéric MAC KAIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Guy BENSAID, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 - 884 du 22 novembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Guy BENSAID, Administrateur général des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 - 39 du 18 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guy BENSAID, Administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BENSAID, Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2017 - 39 du 18 janvier 2017 et n° 2016 - 884 du 22 novembre 2016 , seront exercées par :

► **M. Pascal STARTARI**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

»»» Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :

▶ **M. Serge VENTRONE**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agentes désignées ci-après :

▶ **Isabelle LEROY**, Inspectrice des Finances publiques ;

▶ **Bernadette BERNARD**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;

▶ **Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;

▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agentes désignées ci-après :

▶ **Isabelle LEROY**, Inspectrice des Finances publiques ;

▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

»»» Pour la division ressources humaines :

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **Mme Hélène GERARD**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 18 janvier 2017.

Article 3 : Cette décision prend effet au 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2017
Le directeur du pôle pilotage et ressources



Guy BENSAÏD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES**

15bis rue Delille
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2016 - 881 accordant délégation de signature à M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016 / 881 en date du 22 septembre 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée M. Michel MARTINEZ, Administrateur des finances publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Christel BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Mélanie LE FAUDER et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, M. Sofien KHALED, inspecteur des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Gilles GAUTHIER.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée M. Gilles GAUTHIER est exercée par M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Lydia DODE et Mme Gaëtane MOULLE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie DRONE, M. Jean-Marc BENGUIGUI et M. Georges TROUVE contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, agentes administratives des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2016.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2017

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



Arrêté portant de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à M. François PLESSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2017

Gilles GAUTHIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1

Nice, le 1^{er} février 2017

Cabinet du directeur

Pour nous joindre

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- ▶ M. Guy BENSALID, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources ;
- ▶ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Est exclu du champ de la présente délégation donnée à M. Guy BENSAID, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Guy BENSAID et de Mme Chantal MARCHAND sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion publique ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission Risques et audit ;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources.

Article 4 – Est exclu du champ de la présente délégation donnée à M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie Contrôle de gestion ;
- ▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;
- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Guy BENSAID, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de M. Guy BENSAID et de Mme Chantal MARCHAND sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion publique ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission Risques et audit ;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie Contrôle de gestion ;
- ▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;
- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

- ▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines et à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale risques et audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ M. Mbadī SOGNOG BIDJECK, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Danielle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- ▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.
- ▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel PETRUCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôleur principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

► M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

En cas d'empêchement:

- M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

► Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

► M. Gilbert LEFEBVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Renaud RODENAS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ M. Patrick ANDRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert.

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Lidia LEYDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Marie-Thérèse BONNET, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission CEPL ;
- ▶ M. Thierry MAZY, inspecteur des Finances publiques, responsable de service FDL ;
- ▶ M. Jean-Christophe BOURGEOIS, inspecteur des Finances publiques, référent HELIOS ;
- ▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Sandrine LAPORTE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Fabien BLANC, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROMÉ, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Michel DECREUX, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Michèle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service Caisse des dépôts et consignations : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle ainsi que les dossiers de demande de prêts , est donnée à :

► Monique EGEA, inspectrice des Finances publiques, chargée de la clientèle Caisse des dépôts et consignations.

V – B – 5 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Anne-Marie CICCOLINI, contrôlease principale des Finances publiques ;

- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleuse des Finances publiques.

V – B – 6 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Fabienne DREBENSTEDT, contrôleuse principale des Finances publiques.
- Louis DESBIOLLES, contrôleur des Finances publiques

V – C - France Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▶ Mme Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales – Recette des Finances de Grasse

VI – A - Caisse des dépôts et consignation : délégation spéciale de signature pour signer les dossiers de demande de prêts de la clientèle institutionnelle auprès de la Caisse des Dépôts est donnée à :

▶ M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques responsable de la Recette des Finances de Grasse.

En cas d'absence, la signature est assurée par M. Michel MARTINEZ, directeur adjoint du pôle gestion publique.

Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle est donnée à :

▶ M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques.

VI – B - Délégations spéciales - Recette des Finances de Grasse : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Recette des Finances y compris les missions départementales ; présenter les mémoires en défense et observations pour les recours formulés devant les tribunaux administratifs, et judiciaires, en représentation des comptables ; pour signer la notification aux comptables des décisions prises par le PIAA, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Patrice ROISNEL , Administrateur des Finances publiques.
- ▶ Mme Antoinette DANIELLI Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Recette des Finances.

En cas d'empêchement à :

- Mme Christiane MACKOWIAK Inspectrice des finances publiques

En cas d'empêchement de M.ROISNEL, Mme DANIELLI, Mme MACKOWIAK à :

- M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques

VII – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VII – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques, chargé de la logistique.
- ▶ Mme Magali HUREAU inspectrice des Finances publiques chargée de la gestion bâtiminaire et des conditions de travail
- ▶ Mme Isabelle LEROY, inspectrice des Finances publiques chargée du budget.
- ▶ M. Pierre-Yves SIKLI, inspecteur des Finances publiques, chargé des travaux immobiliers ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint, délégué départemental à la sécurité, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VII – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques .

- M. Laurent DE RYCKE, inspecteur des Finances publiques, conseiller ressources humaines ;

- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Hélène GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VII – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VII – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ;
- Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet le 1^{er} février 2017, elle annule et remplace la précédente décision du 2 janvier 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Gilles BAUTHIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu la décision du 10 juin 2016 de l'Administrateur général des Finances publiques désignant M. François PLESSIER conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GAUCHER, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1^{er} février 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 750 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 750 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, sans limitation de montant ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1^{er} février 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Chantal MARCHAND, Administratrice générale des Finances publiques ;
- Mme Nathalie BOREL, Administratrice des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc GAUCHER, Administrateur des Finances publiques adjoint;
- M. Patrick LLINARES, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} février 2017, il annule et remplace l'arrêté du 10 juin 2016.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Nice, le 1^{er} février 2017

Gilles GAUTHIER

Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE Cedex 1

Décision portant désignation de la conciliatrice fiscale départementale et des conciliateurs fiscaux adjoints.

Conformément aux termes des notes du 12 juillet 2012 et du 31 juillet 2012 relatives à l'organisation de la mission de conciliateur et à la rénovation du protocole de 2004, sont désignés par le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Comme conciliatrice fiscale départementale à compter du 10 juin 2016 :

- Mme BOREL Nathalie, administratrice des finances publiques

Comme conciliateurs fiscaux adjoints à compter du 10 juin 2016

- M. Patrick LLINARES, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint

Comme conciliateur fiscal adjoint à compter du 1^{er} février 2017

- M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des finances publiques adjoint

A Nice, le 1^{er} février 2017

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2017.02.01 A8 Nice Trvx RM 6202 Bis.....	2
Environnement.....	4
RD Nice Square Colonel Jean Pierre Travx.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Cabinet.....	9
Securite publique.....	9
AP 2017.125 Interdiction circul....VP Match 08.02.2017.....	9
AP 2017.126 modif 5eme Trail 26.02.2017.....	12
AP 2017.127 M.E.C Polices municp. fete du Citron.....	13
D.R.C.L.....	15
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	15
Gattieres Dissolution Regie Etat.....	15
Services Deconcentres de l'Etat.....	17
DDFiP.....	17
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy habilitat.....	17
ord.second.....	17
domaine.gpp.am.....	19
dom.eval.plessier.....	21
Delegation generale au 01.02.2017.....	22
cx.jm.gaucher.....	32
vte.biens.saisis.....	34
Nomination Designation Interim.....	35
conciliateur.....	35

Index Alphabétique

AP 2017.02.01 A8 Nice Trvx RM 6202 Bis.....	2
AP 2017.125 Interdiction circul....VP Match 08.02.2017.....	9
AP 2017.126 modif 5eme Trail 26.02.2017.....	12
AP 2017.127 M.E.C Polices municp. fete du Citron.....	13
Delegation generale au 01.02.2017.....	22
Gattieres Dissolution Regie Etat.....	15
RD Nice Square Colonel Jean Pierre Travx.....	4
conciliateur.....	35
cx.jm.gaucher.....	32
dom.eval.plessier.....	21
domaine.gpp.am.....	19
ord.second.....	17
vte.biens.saisis.....	34
Cabinet.....	9
D.D.T.M.....	2
D.R.C.L.....	15
DDFiP.....	17
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	9
Services Deconcentres de l'Etat.....	17